

6.2 Retour

Monsieur Lemieux peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société prennent fin avant l'échéance du 21 décembre 2008, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Environnement, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Lemieux se termine le 21 décembre 2008. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Lemieux à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Environnement aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

ROBERT LEMIEUX

GÉRARD BIBEAU,
secrétaire général associé

41752

Gouvernement du Québec

Décret 1341-2003, 17 décembre 2003

CONCERNANT la nomination de M^e Alain Cloutier comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Alain Cloutier, membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, administrateur d'État II, au salaire annuel de 123 631 \$, à compter du 12 janvier 2004 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à M^e Alain Cloutier, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41753

Gouvernement du Québec

Décret 1342-2003, 17 décembre 2003

CONCERNANT la nomination de madame Sylvie Barcelo comme secrétaire associée du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Sylvie Barcelo, vice-présidente de la Régie des rentes du Québec, soit nommée secrétaire associée du Conseil du trésor, administratrice d'État II, au salaire annuel de 133 603 \$, à compter du 12 janvier 2004 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Sylvie Barcelo compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41754

Gouvernement du Québec

Décret 1343-2003, 17 décembre 2003

CONCERNANT le budget de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE l'article 158.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) permet au gouvernement de déterminer le montant global du budget annuel de la Commission administrative des régimes de retraite